

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : XYLENE
N° Index UE : 601-022-00-9
N° CE (EINECS) : 215-535-7
N° CAS : 1330-20-7
N° d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32
Code de produit : AA26695
Synonymes : isomères en mélange
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Domestique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LORIAUX
41 rue A PARSY
59112 ANNOEULLIN (France) - France
T 03.20.85.63.77
cd.loriaux@free.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Flam. Liq. 3 H226
Acute Tox. 4 (Dermal) H312
Acute Tox. 4 (Inhalation) H332
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H335
STOT RE 2 H373
Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



CLP Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger (Phrases H)

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (Phrases P)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Type de substance : UVCB
Nom : XYLENE
N° CAS : 1330-20-7
N° CE (EINECS) : 215-535-7
N° Index UE : 601-022-00-9

Nom	Identificateur de produit	%
xylène (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE (EINECS)) 215-535-7 (N° Index UE) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	100
éthylbenzène (Impureté)	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE (EINECS)) 202-849-4 (N° Index UE) 601-023-00-4	0 - 20
toluène (Impureté)	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE (EINECS)) 203-625-9 (N° Index UE) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	0 - 2

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience.
- contact avec la peau	: Nocif par contact avec la peau: L'absorption par la peau peut entraîner des effets toxiques. Provoque une irritation cutanée.
- contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes comprennent ou peuvent comprendre : Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Tuméfaction. Vision floue.
- Ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
Danger d'explosion	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Réactions dangereuses	: Réagit avec : Oxydants forts.
Mesures générales	: Inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
--------------------------	--

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

Autres informations : Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter toute exposition inutile. Ecarter toute source d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Éviter : Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité.

Produits incompatibles : Oxydants forts. Acides forts.

Matières incompatibles : La plupart des plastiques.

Stockage : Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Matériaux d'emballage : Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

xylène (1330-20-7)		
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

éthylbenzène (100-41-4)		
France	VME (mg/m ³)	88,4 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE (mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Remarque (EU)	Peau
Belgique	Nom local	Toluène
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Remarque (BE)	D
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	192 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	384 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

xylène (1330-20-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	77 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets systémiques	289 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	180 mg/kg
éthylbenzène (100-41-4)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	77 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	289 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	180 mg/kg de poids corporel/jour
toluène (108-88-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	192 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	384 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme		384 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

xylène (1330-20-7)	
PNEC eau douce	0,327 mg/l
PNEC eau de mer	0,327 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,327 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sol	2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration	6,58 mg/l
éthylbenzène (100-41-4)	
PNEC eau douce	0,327 mg/l

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

PNEC eau de mer	0,327 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	6,58 mg/l
toluène (108-88-3)	
PNEC eau douce	0,68 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	16,39 mg/kg poids sec
PNEC sol	2,89 mg/kg poids sec
PNEC station d'épuration	13,61 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Masque à gaz avec type de filtre A.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Polyalcool vinylique (PVA), Viton® II	6 (> 480 minutes)	> 0,4 (contact prolongé)		EN 374
	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	> 0,45 (éclaboussures)		EN 374

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés

- protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le port de masques protecteurs est recommandé avec utilisation de filtres contre les vapeurs organiques

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Protection contre les vapeurs , Exposition à court terme	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide.
Poids moléculaire	: 106 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: -95 - 13 °C
Point d'ébullition	: 136 - 152 °C
Point d'éclair	: > 23 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation (éther=1)	: 26
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1 - 7 % v/v
Pression de la vapeur	: 6,5 - 9,5 hPa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,86 - 0,88 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	: Soluble dans de nombreux solvants organiques. Eau: 0,146 - 0,0191 g/l (25°C)
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: > 432 °C
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: cinématique: < 0,9 mm ² /s (40°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Cutané: Nocif par contact cutané. Inhalation: Nocif par inhalation.

xylène (1330-20-7)	
Administration orale (rat) DL50	3523 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	12126 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	27 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	3523,000 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE (poussières,brouillard)	1,500 mg/l/4h
éthylbenzène (100-41-4)	
Administration orale (rat) DL50	> 3500 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 15000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 17000 mg/m ³ /4H
ATE (poussières,brouillard)	1,500 mg/l/4h

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

toluène (108-88-3)	
Administration orale (rat) DL50	3000 - 6000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	8400 - 18000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	28,1 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	28,1 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	3000,000 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	8400,000 mg/kg de poids corporel
ATE (vapeurs)	28,100 mg/l/4h
ATE (poussières,brouillard)	28,100 mg/l/4h

Corrosion et irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
Graves dommages et / ou irritations oculaires : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénéité des gamètes : Non classé
Carcinogénéité : Non classé
Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

XYLENE (1330-20-7)	
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	< 0,9 mm²/s (40°C)
Hydrocarbure	Oui

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - air : Mobilité de l'air: le produit est volatil.
- sur l'eau : Le produit flotte sur l'eau

xylène (1330-20-7)	
CL50-96 h - poisson	2,6 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
CE50-48 h - Daphnies	1 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	2,2 mg/l
NOEC chronique algues	0,44 mg/l

éthylbenzène (100-41-4)	
CE50-48 h - Daphnies	2,2 mg/l

toluène (108-88-3)	
CL50-96 h - poisson	5,5 mg/l <i>Oncorhynchus kisutch</i>
CE50-48 h - Daphnies	3,78 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50-72 h - algues	134 mg/l (/3h) <i>Chlorella vulgaris</i>
LOEC (chronique)	2,77 mg/l (40 jours) <i>Oncorhynchus kisutch</i>
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l (40 jours) <i>Oncorhynchus kisutch</i>
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l (7 jours) <i>Ceriodaphnia dubia</i>
NOEC chronique algues	10 mg/l /72h <i>Skeletonema costatum</i>

12.2. Persistance et dégradabilité

xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	biodégradable.

toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DThO (gO2/g)	3,13 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

xylène (1330-20-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,9

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

xylène (1330-20-7)	
Log P octanol / eau à 20°C	< 3,2
Potentiel de bioaccumulation	La bioaccumulation potentielle dans l'environnement est très basse.
toluène (108-88-3)	
Log P octanol / eau à 20°C	2,73
Potentiel de bioaccumulation	La bioaccumulation potentielle dans l'environnement est très basse. Facteur de bioconcentration (BCF): 90 (poisson).

12.4. Mobilité dans le sol

xylène (1330-20-7)	
- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.
toluène (108-88-3)	
- sur le sol	L'absorption est faible à modérée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages	: Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
1307	1307
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
XYLÈNES	XYLÈNES
Description document de transport	
UN 1307 XYLÈNES, 3, III, (D/E)	UN 1307 XYLÈNES, 3, III (23°C c.c.)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
	
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	: Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité
--	--

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

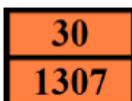
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Excepted quantities (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Danger n° (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
Numéro EmS (Feu)	: F-E
Numéro EmS (déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Point d'éclair (IMDG)	: 23°C à 30°C c.c.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	XYLENE - xylène - éthylbenzène - toluène
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	XYLENE - xylène - éthylbenzène - toluène
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	XYLENE - xylène - éthylbenzène - toluène
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	toluène

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	XYLENE - xylène - éthylbenzène - toluène
48. Toluène	toluène

XYLENE n'est pas sur la liste Candidate REACH

XYLENE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale : RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

02 (Ajout de la phrase H412).

08 (Ajout d'informations DNEL et PNEC. Ajout d'informations EPI).

12 (Ajout d'une donnée NOEC).

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 77 : Xylènes.

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables

DECAPANT COLLE MOQUETTE

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 07/11/2016 Remplace la fiche : 28/10/2016

Indice de révision : 12

H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H312	Nocif par contact cutané	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H332	Nocif par inhalation	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
Flam. Liq. 3	H226	
Acute Tox. 4 (Dermal)	H312	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332	
Skin Irrit. 2	H315	
Eye Irrit. 2	H319	
STOT SE 3	H335	
STOT RE 2	H373	
Asp. Tox. 1	H304	
Aquatic Chronic 3	H412	

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.